

Décision n°2026-0735 portant délégation de signature au sein des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour l'administration des Instituts Régionaux de Formation

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 452-1 et suivants, ainsi que D. 452-8 à D. 452-11 ;

Vu le décret 15 juin 2026 portant nomination de Monsieur Alexandre MOROIS, directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°31/2019 du 28 novembre 2019 relative à la détermination des catégories de conventions soumises à l'approbation de Conseil d'administration ;

Vu la délibération n°07-2023 du 14 mars 2023 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger portant modalités de publicité des actes de l'Agence ;

Vu la décision n°2026-0738 du 1^{er} septembre 2026 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les contrats de chacun des personnels concernés par la présente décision ;

Décide :

Article 1^{er} – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M. Michaël MONTOYA, chef du secteur Afrique occidentale et centrale, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Afrique Occidentale ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Afrique Centrale ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de chaque Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;

- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 2 - Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Mme Patricia REYNAUD, cheffe du secteur Afrique orientale et Océan indien, en tant que :

- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Afrique Australe et Orientale ;
- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Océan Indien ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 3 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M. Damien DESSENS, chef du secteur Amériques, en tant que :

- Vice-Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amérique du Nord ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amérique Latine - Rythme Nord ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amérique Latine - Rythme Sud ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 4 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M Guillaume CARIO, CDAEFE, chef du secteur Asie, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Asie Pacifique ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone Asie Pacifique,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 5 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Monsieur Loïc BOURDIN, chef du secteur Europe du Nord, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe du Nord-Ouest et Scandinavie ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 6 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Monsieur Max VASSEUR, chef du secteur Europe du Sud, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Péninsule Ibérique ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe du Sud-Est ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;

- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 7 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Monsieur Christophe DERAMBURE, chef du secteur Maghreb, en tant que :

- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Maghreb - Est ;
- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Maroc ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 8 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à Madame Marie GRANGEON-MAZAT, cheffe du secteur Moyen-Orient Proche-Orient, en tant que :

- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Moyen Orient ;
- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Proche-Orient ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée ;
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 9 – La secrétaire générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Article 10 - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 1^{er} septembre 2026

~~Le Directeur général~~
~~Le Directeur général adjoint~~


Vassiliki DRIANCOURT

Alexandre MOROIS

